

NOTE DE CADRAGE TECHNIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Mise en application de la délibération
n° 21-A-047 du 11^{ème} programme d'intervention
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
relative à la Restauration et à la Gestion
des milieux naturels et du littoral

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION
2019 2024



Sommaire

Éléments de contexte 3

Éléments techniques attendus..... 7

- 1 Principe 7
- 2 Éléments attendus dans l'argumentaire en termes d'investissements 8
 - a) Quels sont les milieux concernés par le projet? 8
 - b) Quelles actions à plus-value écologique sont prévues sur site dans le projet? 8
 - c) En quoi le projet est-il favorable à la biodiversité? 8
- 3 Éléments attendus dans l'argumentaire en termes de fonctionnement 9
 - a) Quelle gestion à terme du site est-elle prévue? 9
 - b) Quels moyens de suivi seront mis en œuvre pour évaluer sur le long terme les bénéfices du projet vis-à-vis de la plus value écologique? 9
 - c) Quelle périodicité? 9

Annexes..... 10

- Annexe 1 : Zone d'expansion des crues de la Borre Becque 10
- Annexe 2 : Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) de l'Aa 15

La révision à mi-parcours du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, validée par le Conseil d'administration du 12 octobre 2021 vise, sur la politique inondation, à conforter les principes d'intervention de l'Agence tels qu'ils sont définis dans la loi LEMA de 2006 et dans le SDAGE, répondant en priorité à l'enjeu de bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau) couplé à l'enjeu de prévention des inondations (Directive Inondation).

L'objectif est d'accompagner les projets inscrits dans **une démarche intégrée de gestion du risque inondation, basée sur le fonctionnement naturel des milieux et permettant de concilier efficacité hydraulique et plus-value écologique.**

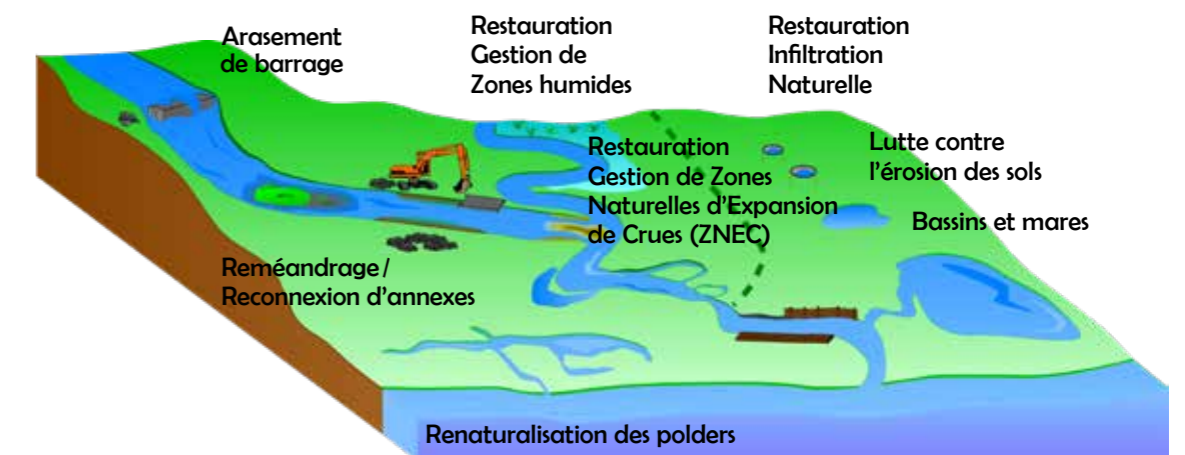
Les projets doivent également s'inscrire dans le cadre d'une **stratégie globale** de prévention des inondations et par conséquent être réfléchis à une **échelle pertinente**, celle du bassin versant en zone alluviale ou celle de la cellule hydro sédimentaire sur le littoral.

A ce titre, les projets doivent être coordonnés avec les opérations connexes réalisées à une échelle plus large et qui contribuent ensemble à réduire le risque d'inondation (opérations finançables par ailleurs par l'agence) :

- travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau, opérations conduites dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau PPRE,
- opérations de lutte contre le ruissellement en zone rurale par la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce, opérations qui peuvent être menées dans le cadre d'un programme érosion à l'échelle du bassin versant,
- opérations de gestion des eaux pluviales urbaines par des aménagements de gestion intégrée et durable, notamment dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales SDGEP.

La prise en compte de ces aménagements réalisés en amont permet en particulier de réduire le dimensionnement hydraulique des projets en aval.

LES MESURES NATURELLES De rétention des eaux (schéma d'illustration)



Source : <http://www.nwrm.eu/hydro-morphology>

Ces objectifs poursuivis par l'agence sont partagés par les différents partenaires (Région, Etat). Le cahier des charges PAPI 3 préconise à ce titre la prise en compte des enjeux environnementaux, les projets doivent promouvoir les actions couplant la prévention des risques d'inondation et la préservation des milieux et incluant les enjeux de préservation de la biodiversité. Les PAPI doivent par ailleurs justifier de leur compatibilité avec le PGRI, le SDAGE, les SAGE, le SRADDET, les contrats de rivière et les contrats de baie.



© Smageka - CIC de l'Aa - Crue Janvier 2021

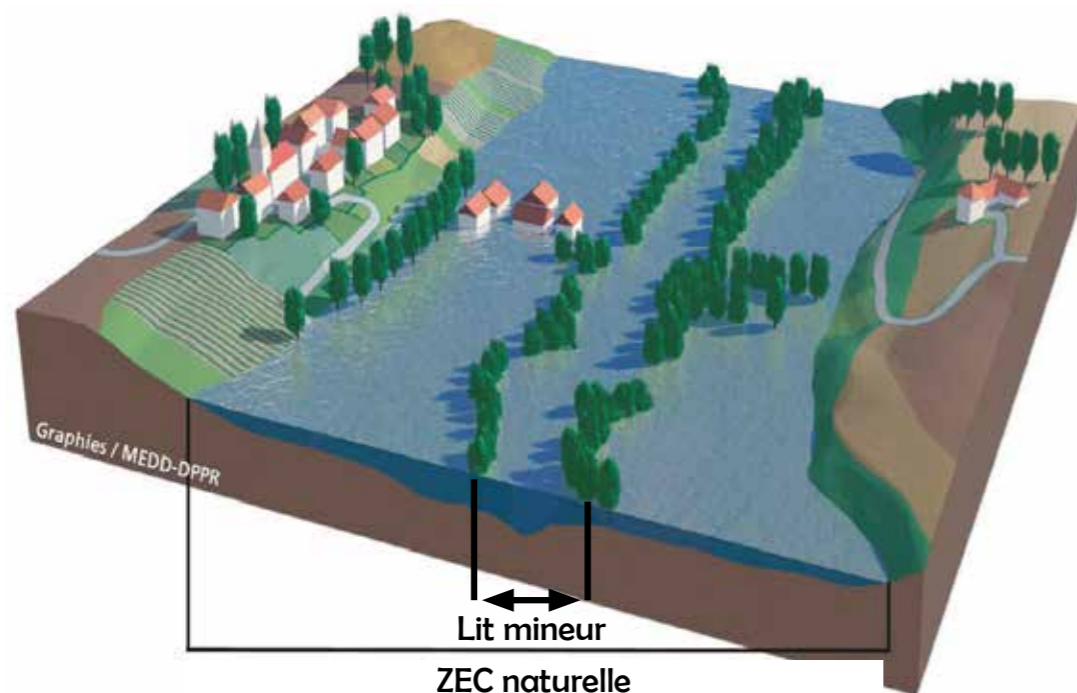
A travers la compétence GEMAPI, les intercommunalités, en exercice propre ou en transfert à un syndicat de bassin versant, disposent d'un cadre facilitateur pour répondre à ces objectifs en articulant les actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ainsi les projets s'appuyant sur **les solutions fondées sur la nature** ou justifiant d'une amélioration écologique du milieu peuvent bénéficier d'un taux de subvention Agence à 40% :

- projets de reconquête, restauration de zones naturelles d'expansion de crues (**ZNEC**) contribuant à redonner au cours d'eau son espace de bon fonctionnement,
- projets de reconquête de zones naturelles d'expansion des submersions marines, dépoldérisation (les digues arrière-littorales construites dans ce cadre sont exclues du financement),
- projets de préservation, restauration de milieux humides continentaux ou littoraux présentant des fonctions d'intérêt pour la prévention des inondations,
- ou projets d'aménagement de zones artificielles d'expansion de crues (**ZAEC**) intégrant des opérations à **plus-value écologique**.

ZONE NATURELLE D'EXPANSION DE CRUE

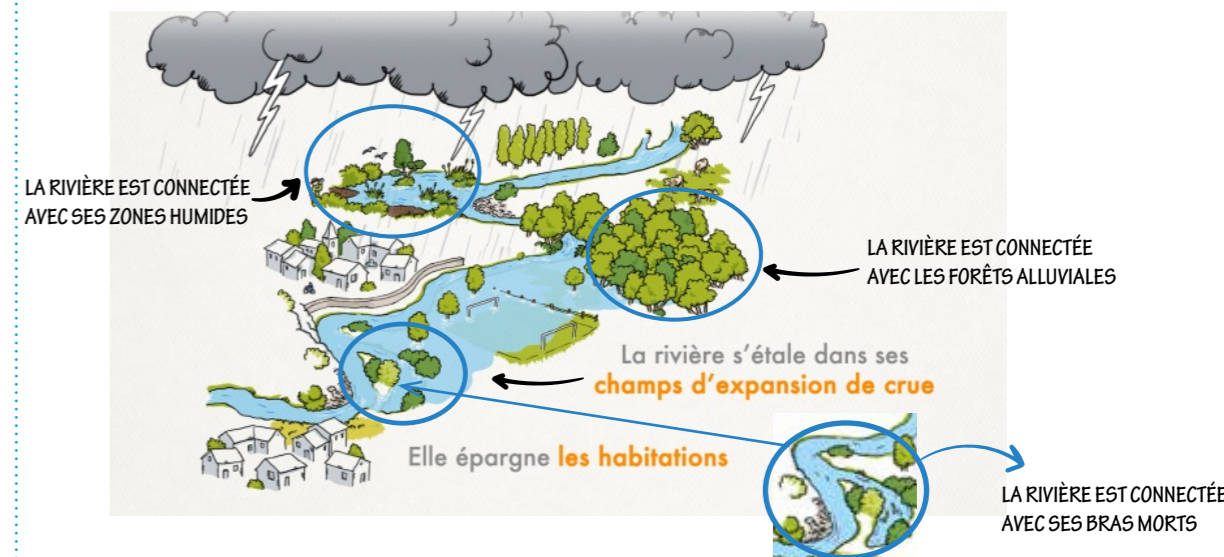
Espace de bon fonctionnement du cours d'eau



Source : MEDD/DGPR

ZONE NATURELLE D'EXPANSION DE CRUE

avec reconnexion de milieux naturels (schéma d'illustration)



Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

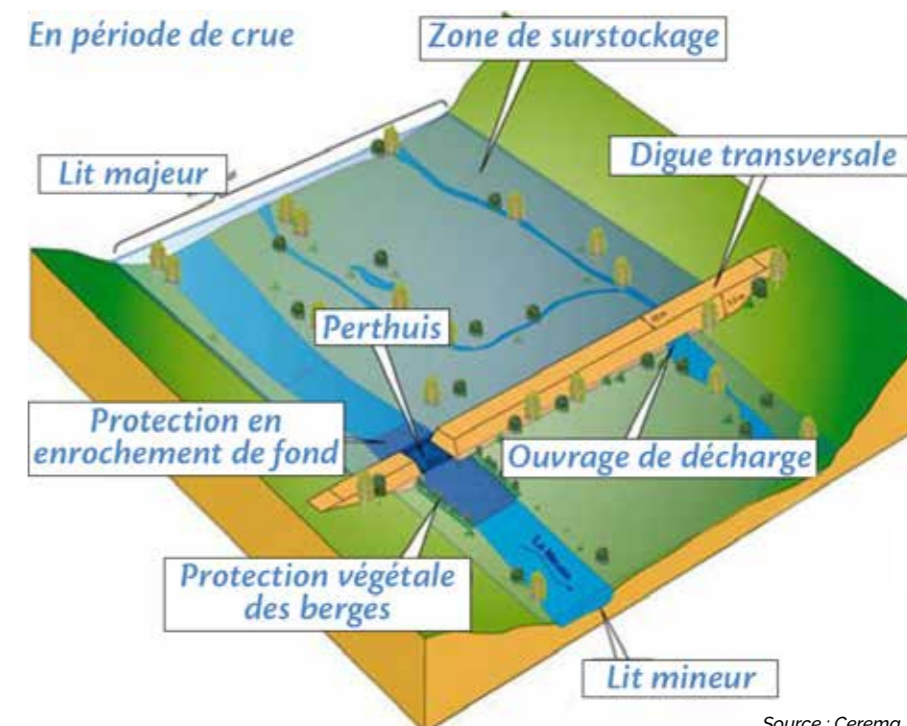
Les projets à **vocation uniquement hydraulique** ne peuvent quant à eux bénéficier que d'un taux de subvention à 20% :

- projets d'aménagement de zones artificielles d'expansion de crues (ZAEC) sans plus-value écologique : zone de sur-inondation consistant à utiliser le caractère déjà inondable des terrains en augmentant la capacité d'inondation, généralement par la mise en place d'obstacles (digues) en travers de la vallée,...

Les ZAEC financées dans le cadre de cette délibération sont des zones de ralentissement dynamique des crues, **elles n'ont pas vocation à rester en eau une partie de l'année** et ne constituent donc pas des bassins de stockage ou des retenues d'eau qui serviraient à d'autres usages tels que les loisirs, l'irrigation,...

ZONE ARTIFICIELLE D'EXPANSION DE CRUE

Digue transversale (schéma d'illustration)



Source : Cerema

ZONE ARTIFICIELLE D'EXPANSION DE CRUE

Digue latérale (schéma d'illustration)



Source : I2G Orhoplan 2005 - PPICE



En complément, afin de s'assurer de **l'existence de prescriptions dans les documents d'urbanisme** pour que les aménagements financés ne favorisent pas à terme l'implantation future de nouveaux enjeux, la priorité est donnée aux opérations conduites dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) avec un PPRI prescrit ou approuvé, ou sinon dans une zone d'aléa de débordement naturel de cours d'eau définie dans un document d'urbanisme.

La présente note a pour objectif de préciser les éléments attendus dans les projets de zones artificielles d'expansion de crues (ZAEC) pour justifier d'une plus-value écologique et être éligibles au taux de subvention Agence de 40 %.

Les opérations à plus-value écologique visées par cette note font partie intégrante du projet d'aménagement de la zone d'expansion de crue et sont donc hors cadre de la procédure administrative de compensation environnementale, opérations non éligibles aux aides de l'Agence. Les aménagements écologiques réalisés sur un site de compensation en dehors de la zone de la ZAEC ne font à ce titre pas partie des opérations prises en compte.

La délibération permet de manière exceptionnelle, l'aide de l'Agence, dans le seul cas où les opérations conduites sur site dans le cadre de la procédure réglementaire apportent des plus-values supplémentaires à la compensation requise du point de vue administratif et qu'elles font partie intégrante d'un programme d'opérations global.

1 Principe

Le maître d'ouvrage doit démontrer que la conception de la zone artificielle d'expansion de crue intègre un volet important de renaturation visant à recréer un milieu naturel fonctionnel composé de la mosaïque d'habitats naturels typiques de ces milieux.

Il produit pour cela un argumentaire qui décrit l'ensemble de son projet et met en évidence les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre, en complément des opérations de génie civil d'aménagement de la zone d'expansion de crues.

Il indique également dans son argumentaire les modalités de gestion et d'entretien qu'il prévoit et les indicateurs de suivi qu'il envisage pour assurer la pérennité de la plus-value écologique.

La conditionnalité de l'aide repose donc sur un argumentaire du maître d'ouvrage précisant les éléments descriptifs à la fois en termes d'investissement et en termes de fonctionnement.

A noter l'importance, dès la conception du projet, de s'appuyer sur les compétences transversales en interne (service hydraulique, service des espaces naturels, service trame verte et bleue, service aménagement du territoire...) et si besoin en complément, sur les compétences d'un bureau d'études écologue.

Le maître d'ouvrage prendra également l'attache des services de la DDTM, suffisamment en amont, pour appréhender les procédures réglementaires qui s'appliqueraient au projet et éventuellement recueillir leur avis sur le projet. Un paragraphe spécifique sur ces aspects réglementaires sera intégré à l'argumentaire.

2 Éléments attendus dans l'argumentaire en termes d'investissement

En complément du descriptif détaillé du projet de ZAEC qui présentera pour la partie relative aux aménagements hydrauliques, la typologie des travaux envisagés pour la rétention (digue transversale ou latérale) et les mesures prises sur les ouvrages pour conserver une continuité écologique satisfaisante (continuité pour la faune aquatique et pour le transport solide), l'argumentaire sur la partie relative aux aménagements pour la plus-value écologique présentera les éléments suivants :

a) Quels sont les milieux concernés par le projet ?

- Description de la zone : surface, occupation actuelle des sols,...
- Etat initial des milieux et des espèces qui les composent avant le projet

b) Quelles actions à plus-value écologique sont prévues sur site dans le projet ?

- Re-création d'un espace naturel humide fonctionnel :
Exemples d'actions caractéristiques : restauration d'espace de prairies humides, surcreusement en pente douce de zones basses pour renforcer le caractère humide avec mise en place de roselières, de frayères à brochet, boisement de la zone, création –restauration de mare, création de zones de quiétude pour la faune (amphibiens, odonates, oiseaux...)
- Reconnexion d'annexes alluviales, reméandrage du cours d'eau, aménagement-restauration des berges, recharge granulométrique..
- Mise en place de bandes enherbées, plantations de haies et ripisylves...
- Autre..

Veiller à orienter le projet vers des espaces de qualité écologique pour favoriser la biodiversité : espaces diversifiés, essences locales diversifiées, ...

c) En quoi le projet est-il favorable à la biodiversité ?

- Identifier les habitats et/ou espèces dont l'état de conservation sera amélioré à la suite du projet,
- Préciser la contribution du projet au maintien et/ou à la remise en état ou à la création des continuités écologiques (trame verte et bleue) : lien entre les espaces de nature et les milieux naturels en périphérie,
- Détailler comment les fonctionnalités des écosystèmes seront conservées, rétablies ou améliorées grâce au projet,...



3 Éléments attendus dans l'argumentaire en termes de fonctionnement

a) Quelle gestion à terme du site est-elle prévue ?

Décrire comment la gestion écologique du site sera assurée : mise en place d'un plan de gestion ou « notice de gestion » permettant, sur la base d'un état des lieux, de définir les enjeux du site et d'établir un plan d'actions en conséquence.

- Démarches d'acquisitions foncières ? Comment l'occupation des sols sera rendue compatible avec les enjeux des milieux naturels ? (exemple : prairies)
- Modalités de gestion : pâturage extensif, gestion différenciée (période adaptée, fréquence, surface de fauches, fauche exportatrice...), taille et mode d'entretien des arbres et arbustes, ouverture de milieu, protection des espèces patrimoniales, gestion des espèces invasives..
- Travail de partenariat avec les exploitants agricoles (mise en œuvre de dispositifs tels que les obligations réelles environnementales ORE, les baux environnementaux...)?

S'assurer d'une gestion du site concertée : prise en compte de la finalité première du site, hydraulique : adéquation entre le plan d'actions écologique et l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques.

b) Quels moyens de suivi seront mis en œuvre pour évaluer sur le long terme les bénéfices du projet vis-à-vis de la plus-value écologique ?

- Décrire les indicateurs écologiques mis en place pour évaluer les bénéfices des actions pour la biodiversité,
- Décrire les types de suivis pluriannuels (cartographies des habitats, abondances d'espèces animales et végétales, suivi piscicole..) qui permettent de renseigner les indicateurs écologiques.
- Analyser les bénéfices du projet tant sur l'efficacité hydraulique que sur les aspects environnementaux.

c) Quelle périodicité ?

- Définir la durée du plan d'actions et la périodicité pour son renouvellement.



Annexe 1 : Zone d'expansion des crues de la Borre Becque

Maître d'ouvrage : Union Syndicale d'Assainissement du Nord (USAN)

- Année de réalisation : 2013-2015
- Volume stocké : 550 000 m³
- Service hydraulique : rétention d'eau provoquée et ralentissement du pic de crue de la Bourre avant Merville
- Services écosystémiques : re-création d'un espace naturel humide préservé (roselières, boisement...), restauration de cours d'eau, fauche tardive et pâturage « biologique » race rustique locale par convention, frayère à brochet...
- Mise en œuvre d'un plan de gestion écologique



© AEAP - La ZEC de Borre

Retour d'expérience de la ZEC de Borre (USAN)

Zones d'Expansion des Crues de la Borre Becque



USAN



l'Europe
s'engage
en
Nord-Pas-de-Calais
avec le FEDER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Suite aux inondations récurrentes à Merville, le Syndicat Mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL) a lancé en 2002, un plan de gestion globale des écoulements et des crues de la Bourre. L'une des préconisations majeures de l'étude était la **réalisation de zones d'expansion de crue** sur l'amont du bassin versant dans le secteur d'Hazebrouck basé sur un **principe de ralentissement dynamique des crues**. En 2004, l'USAN s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet d'une envergure de 550 000 m³ sur le linéaire de la Borre Becque entre Borre, Hazebrouck et Vieux Berquin.

Ce projet intervient dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys** (programme 2007-2013). Depuis plus de 10 ans, la gouvernance locale a mobilisé les acteurs (élus, financeurs, techniciens) pour la réalisation de ce projet de 7,1 millions d'euros à **vocation hydraulique mais également écologique** en vue de la restauration des fonctionnalités écologiques du champ naturel d'expansion des crues. L'USAN a réalisé les travaux entre janvier 2013 et novembre 2015.

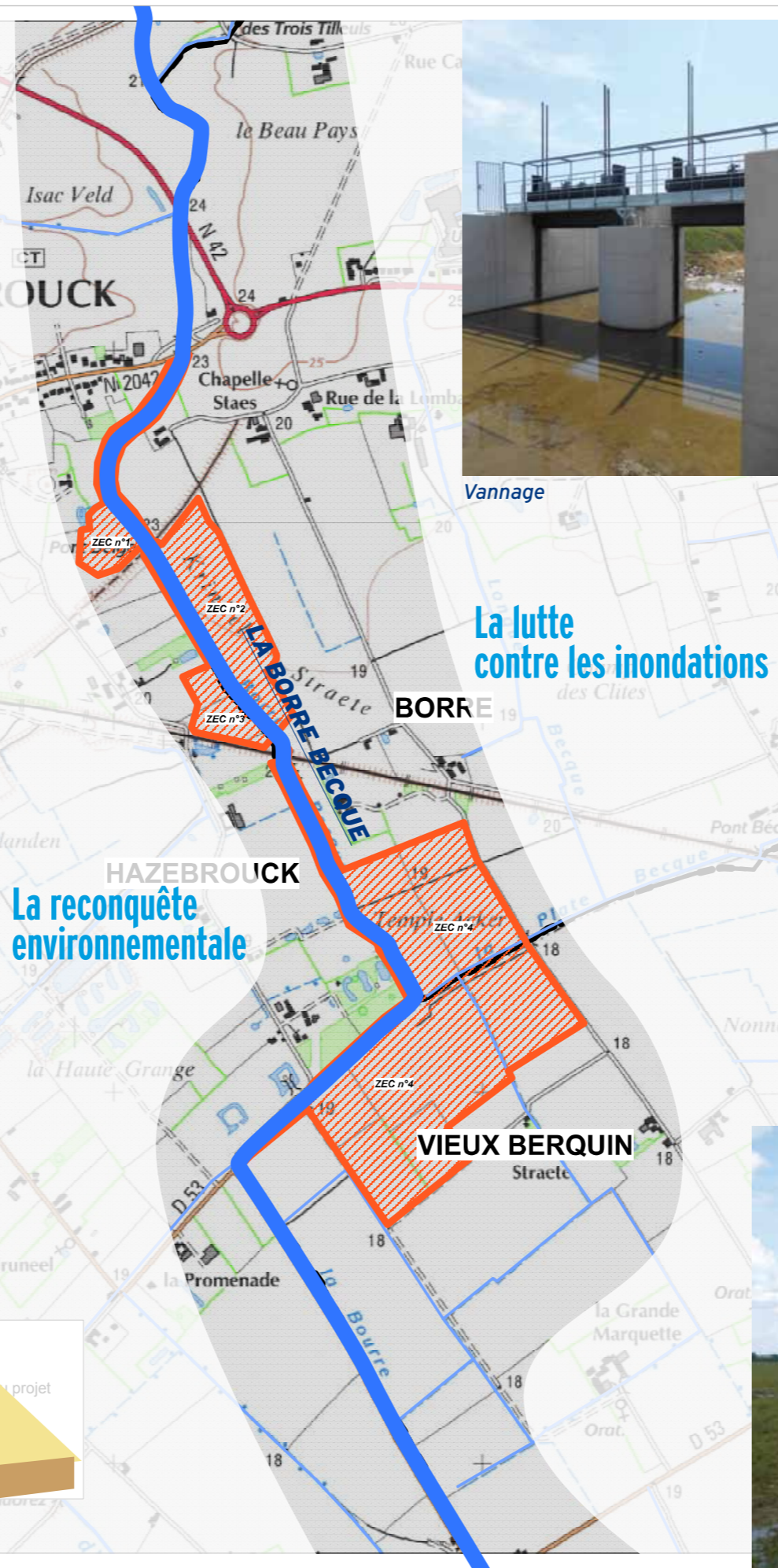
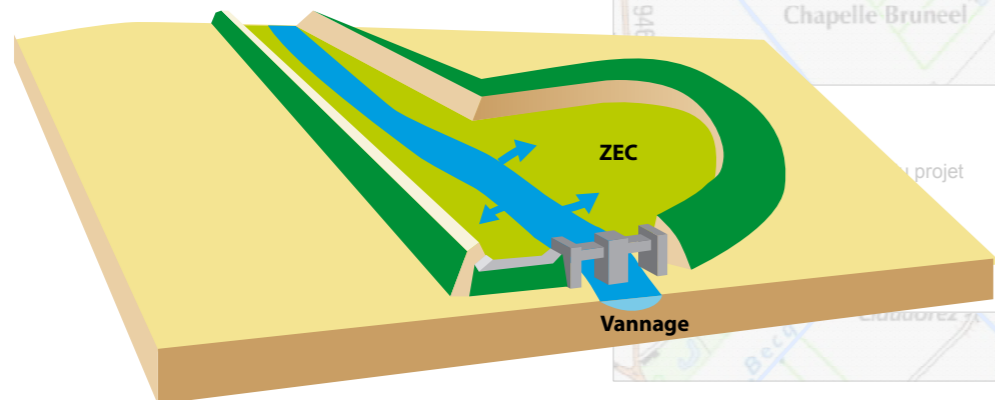
Objectifs

- Limiter les risques d'inondations pour les populations présentes en aval notamment sur Caudescure et Merville.
- Résoudre des désordres hydrauliques secondaires d'inondations de réseaux ou voiries par la réfection des digues en parallèle de la Borre Becque.
- Restaurer le champ naturel d'expansion des crues et les milieux aquatiques associés (zones humides, prairie inondable...)

La **solidarité de bassin versant amont/aval** est largement favorisée dans ce projet. La création de cette zone d'expansion des crues répond à elle seule à 50% des objectifs de réduction du risque d'inondations sur ce bassin versant avec un volume de stockage optimal de 547 200 m³.

Principe de fonctionnement

Un système de 4 Zones d'Expansion des Crues (ZEC*) a été créé le long de la Borre Becque. Le fonctionnement des ZEC s'apparente à un fonctionnement naturel de débordement dans le lit majeur avec une optimisation des volumes de rétention notamment grâce à l'implantation de 2 ouvrages de régulation dans le lit mineur et au maintien de digues de pourtour et en parallèle du cours d'eau.



Les aménagements sont dimensionnés et optimisés pour des crues hivernales de fréquence décennale, vicennale et centennale et des crues estivales (type pluie d'orage) de fréquence décennale et centennale. Ces crues sont considérées comme les plus pénalisantes sur ce bassin versant.

Sur les inondations, l'influence principale correspond à l'évènement d'occurrence centennale de type pluie d'orage pour lequel les débordements sont diminués de 35 cm sur Caudescure - hameau de Merville - (débordement annulé) et de 20 cm sur Merville - bourg.

Le ralentissement dynamique c'est quoi ?

Le principe est de retenir l'eau excédentaire des crues dès l'amont du bassin versant ce qui permet d'écrêter les pics de crues et ainsi de diminuer le risque d'inondation pour les activités et enjeux en aval.

Les nouveaux milieux

Avant la création de ces ZEC, l'espace était endigué et composé principalement de champs cultivés. L'ouverture du cours d'eau sur 1,6 km environ a permis de le reconnecter à son lit majeur et de restaurer des zones humides et des prairies inondables.

Les prairies inondables

Les ZEC sont en eau uniquement lors des crues. Des prairies ont donc été reconstituées sur 41 hectares environ. Certaines zones, plus humides, ont permis le développement naturel de roselières qui sont très intéressantes pour l'accueil et la reproduction des oiseaux.

L'intégration paysagère de l'aménagement a été respectueuse des éléments déjà présents naturellement. Le maillage de fossés existants a été maintenu ainsi que la végétation patrimoniale en place : Butomes en ombelle (espèce protégée), Saules « têtard », roselières... Ils feront l'objet d'une gestion adaptée.

Ces éléments patrimoniaux ont été complétés par des haies, implantées sur 3,21 km avec une mixité d'essences locales non seulement dans un but paysager mais aussi afin de favoriser la biodiversité (Cornouiller sanguin, Eglantier, Fusain d'Europe, Prunellier, Troène commun, Saule marsault, Noisetier, Erable champêtre).





Annexe 2 : Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) de l'Aa



La Borre Becque

Une fois les digues arasées, les berges de la Borre Becque ont été remaniées en pente douce de façon à permettre un meilleur débordement dans les ZEC mais aussi pour créer des milieux à l'interface eau/berge. Les berges sont très rapidement colonisées spontanément par une végétation très variée et adaptée à des conditions d'hydro-métrie changeante. Des plantations ont été réalisées avec des espèces locales pour reconstituer la ripisylve* de la Borre Becque et notamment des Saules têtards.

Les frayères

6 zones de frayères* ont été aménagées sur 2,13 ha afin de favoriser la reproduction du Brochet, espèce repère pour le bassin versant de la Borre Becque. Le Brochet sert d'indicateur

pour évaluer la bonne santé du milieu aquatique. En effet, il est estimé que si cette espèce peut vivre et se reproduire dans le milieu alors toutes les autres espèces accompagnatrices le pourront également.

La frayère est une dépression rendue plus humide que le reste des zones par terrassement et la création de fossés en contre-pente pour le maintien de l'eau. L'eau doit y rester pendant minimum 40 jours avec une profondeur de 20 cm à 1 m. Le Brochet se reproduit en février/mars et pond ses œufs sur les herbes immergées pendant cette période.

La gestion des espaces

L'USAN met en place un plan de gestion afin de permettre de maintenir dans la durée les objectifs de l'aménagement. Cette gestion sera volontairement orientée en faveur de la préservation de l'environnement.

Les prairies sont valorisées en agriculture par fauche exportatrice ou pâturage extensif avec des partenariats avec des agriculteurs locaux. L'agriculture biologique et le développement des races locales y sont également encouragés. L'usage d'engrais, de pesticides sont interdits. La chasse est également interdite. Seul un contrôle des nuisibles est organisé afin de garantir la stabilité des digues. Ces digues et les ouvrages hydrauliques font l'objet d'une réglementation très spécifique et un entretien leur est associé avec des visites de contrôle.

Lexique

- * ZEC = zone d'expansion des crues
- * SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- * PAPI = Programme d'Action pour la Prévention des Inondations
- * Ripisylve = ensemble de la végétation (arbustes, arbres) présente sur la berge
- * Frayère = zone de reproduction des poissons

Mac Munro 06 30 36 41 76

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aa (SMAGEAa)

- Année de réalisation : 2015-2019
- Volume stocké : 610 000 m³ (10 CIC)
- Service hydraulique : sur-inondation provoquée et ralentissement du pic de crue de l'Aa
- Services écosystémiques : préservation d'une zone naturelle d'expansion de crues (prairie, boisement...), maintien du fonctionnement naturel du cours d'eau, notamment de la continuité écologique, sur la base d'un diagnostic hydromorphologique
- Mise en œuvre d'un plan de gestion écologique



USAN

Union Syndicale
d'Aménagement
hydraulique
du Nord (USAN)

☎ 03 20 50 24 66
usan@usan.fr
www.usan.fr



Des champs pour contrôler les crues : création de 10 champs d'inondation contrôlée (ZEC)

Mise à jour le 9 avril 2021

DESCRIPTIF DE L'INITIATIVE

Des cours d'eau débordant brutalement, inondant habitations et entreprises sur un territoire... Ces événements climatiques sont de plus en plus fréquents et les collectivités publiques se doivent de les anticiper. Depuis la crue du 1^{er} mars 2002, le **Programme d'Action de prévention des Inondations de l'Audomarois** porté par le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa** et de ses affluents (le PAPI du SmageAa) a imaginé l'aménagement de **dix Champs d'Inondation Contrôlée (CIC)** sur la commune de **Verchocq** et les communes environnantes concernées par les inondations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

En inondant ou sur-inondant des zones naturelles prévues (prairies humides, clairières, zone boisée...), il est possible de **réguler le phénomène des crues fortes et brutales** car le stockage momentané des eaux réduit la crue en étalant sa durée d'écoulement.

Sur la commune de Verchocq, le long de l'Aa, un **premier champ d'inondation contrôlée**, bordé par une digue enherbée haute de 0,6 m en amont du site et entre

1,60 et 2,90 en aval, est alimenté **lors des crues d'eau** par une prise d'eau aménagée dans la berge de l'Aa. Pendant la crue, seul le périmètre inclus dans le site voit le niveau d'eau monter plus haut qu'au même endroit à l'état naturel, avant l'aménagement.

Au total, **610 000 m³ d'eau sont régulées** en période de crue sur dix champs d'inondation contrôlée. **55 % des habitations sont mises hors d'eau** pour une crue courante et 30% pour une crue similaire à celle de 2002.

Témoignage de Pierre Brusson, responsable du projet Prévention des inondations au SmageAa, gestionnaire des ouvrages :

« Nous mettons en place une politique globale et cohérente de gestion des inondations. Au-delà des aménagements matériels prévus - les CIC, les endiguements et les petits ouvrages de rétention - j'aimerais insister sur l'importance de la phase de concertation à mener dès le lancement du projet avec les propriétaires des terrains concernés par l'emprise des ouvrages, les partenaires techniques et financiers, les riverains...
... plus il y aura de concertation en amont, plus il y aura d'acceptation en aval ».

ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Le changement climatique va accroître les **risques d'inondation**. Avec pour objectif principal la réduction de ce risque, les **champs d'inondation contrôlée** permettent aussi :

- d'améliorer la **qualité** et la quantité de la ressource en eau ;
- d'**optimiser le fonctionnement** des écosystèmes ;
- de **diminuer l'érosion des sols** ;
- de **réduire les coûts** liés à la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ils constituent une véritable solution fondée sur la nature pour adapter nos territoires au changement climatique !

FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Titre de l'opération** : création de dix champs d'inondation contrôlée
- ◆ **Lieu/Echelle de l'action** : intercommunautaire
- ◆ **Identification du porteur de projet** : SmageAa, 15 rue Bernard Chochoy-62380 Esquerdes
- ◆ **Partenaires** : FEDER, Région Hauts-de-France, Agence de l'Eau Artois Picardie
- ◆ **Montant de l'opération** : 14 116 154 € (dont 11 835 416 pour les travaux des dix CIC)
- ◆ **Indicateurs de moyens et de résultats** : indicateurs de suivi, réalisation des 10 CIC / efficacité du programme, suivi des phénomènes de crues
- ◆ **Financement Agence de l'Eau** : 1 842 904 €
- ◆ **Date de l'opération** : 2015
- ◆ **Période de réalisation** : 2019
- ◆ **Durée de l'opération** : 4 ans
- ◆ **Bénéficiaires/cibles de l'action** : habitants de la vallée de l'Aa (de Rumilly à Arques)
- ◆ **Documents de référence disponibles** :
[Lettre Smageaa Actualités n°4 de Janvier 2012](#)



Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, enclosed in a vertical dotted line on the left side.

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, enclosed in a vertical dotted line on the left side.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 50 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'agence de l'eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans

intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le 11^{ème} programme d'intervention couvre les années 2019-2024. Il mobilisera 1,198 milliard d'euros.



VOS CONTACTS

➔ Agence de l'Eau Artois-Picardie

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline - BP 80818
59508 Douai Cedex
Tél : 03 27 99 90 00
Directeur général : Thierry VATIN

➔ Service de l'expertise, des écosystèmes et des nouveaux enjeux

Experte : Corinne Bétrancourt
c.betrancourt@eau-artois-picardie.fr

➔ Mission Mer du Nord

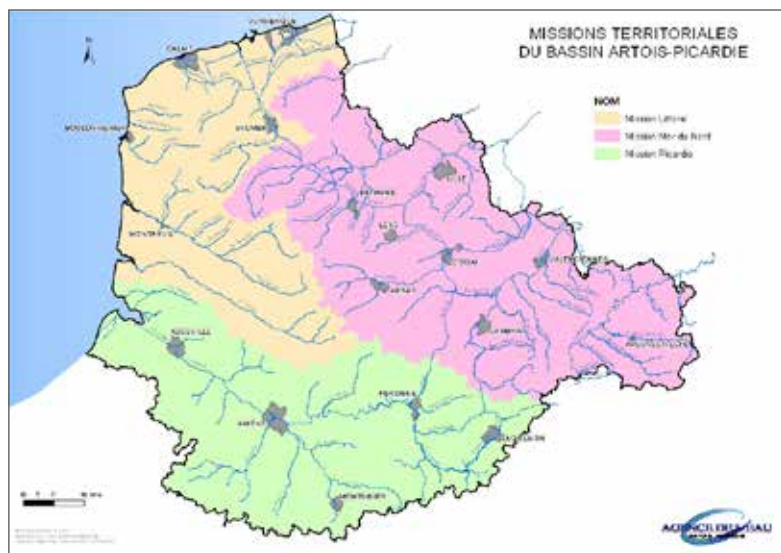
Chef de la mission : Jean-Philippe Karpinski
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

➔ Mission Picardie

Chef de la Mission : François Blin
f.blin@eau-artois-picardie.fr

➔ Mission Littoral

Chef de la Mission : Ludovic Lemaire
l.lemaire@eau-artois-picardie.fr



Pour en savoir plus :

➔ www.eau-artois-picardie.fr
www.agissonspourleau.fr
✉ contact@eau-artois-picardie.fr

Facebook: @EauArtoisPicardie
LinkedIn: [Linkedin.com/company/agence-de-l-eau-artois-picardie](https://www.linkedin.com/company/agence-de-l-eau-artois-picardie)
Twitter: @AgenceEau